

VOEU UIT-R 38*

**ÉCHANGE DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION MONOCHROME
ET EN COULEUR PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SATELLITES**

(1970)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) qu'il importe de faciliter l'échange de programmes de télévision par l'intermédiaire de satellites;
- b) que, si cet échange se fait entre des pays qui utilisent la même norme ou le même système, toute conversion ou tout transcodage en des points intermédiaires risque d'abaisser la qualité du signal,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VOEU

que l'attention des administrations et des organismes qui sont chargés de transmettre les programmes internationaux de télévision soit attirée sur l'opportunité de conserver, lors de la transmission par leurs réseaux, la norme et le système de télévision originaux, afin d'assurer une qualité de service aussi bonne que possible.

* Ce Voeu a été porté à l'attention des Commissions d'études 4, 9 et de la CMTT.